



Parc national
de Port-Cros

DECISION n° 38/2015

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente - Carnet d'écriture

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°10/08 du 28 avril 2008, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA 10%	TTC €
Carnet d'écriture	9,64	0,96	10,6

Le prix de revient par le Parc National de Port-Cros est de 5,50 TTC.

Le prix de vente du produit a été fixé sur la base de prix de vente pratiqués pour ce produit sur d'autres points de vente.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 7,42€ TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits finis

Ce tarif est applicable à compter du 28 août 2015.

Fait à Hyères, le 28 août 2015

Le directeur,
Guillaume SELLIER